

ARRETE n° 713 BCO du 29 mai 1986 portant modification de l'arrêté n° 617-16 BCO du 30 avril 1986, portant délégation de signature au directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 70-544 du 19 juin 1970 portant délégation de pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement, dans certains territoires d'outre-mer, à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 9 avril 1986 portant nomination de M. Pierre Angeli, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 250 SG du 18 février 1985 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 251 P.E.L.E du 18 février 1985 portant affectation des personnels dans les services du haut-commissariat ;

Vu l'arrêté n° 617-16 BCO du 30 avril 1986 portant délégation de signature au directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José Hubert, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, pour signer, au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- les cartes nationales d'identité ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français résidant dans le territoire de la Polynésie française ;
- les bordereaux de transmission et correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus ou aux administrations centrales ;
- les autorisations de transferts des restes mortels ;
- les autorisations de retour dans le territoire ;
- les autorisations de stations radio-électriques ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui abroge l'article 1er de l'arrêté n° 617-16 BCO du 30 avril 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 29 mai 1986.
Pierre ANGELI.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE (liste non limitative)

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1985

Prix : 1.800 Francs

A N N E X E S

Prix : 1.800 Francs

AFFICHE

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

TEXTES

relatifs à l'intégration
dans la fonction publique métropolitaine.
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 150 francs.

NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS

des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes
(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1969)

Prix : 250 francs.

CODE DU TRAVAIL

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)
(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)
Prix de la brochure : 1.200 francs.

BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1984

Prix : 5.400 Frs

REPERTOIRE GENERAL DES TEXTES

(établi par le service judiciaire)

Prix : 2.100 Frs.

RECUEIL DE TEXTES

des Contributions Directes et Taxes Assimilées

Prix : 3.500 francs

(Edition mise à jour au 1er janvier 1985)